

---

**Nombre de  
membres en  
exercice** : 27

**Séance du mardi 11 mai 2021  
à 18 heures 00 - salle Jean BARBIER**

**Présents** : 24

L'an deux mille vingt-et-un et le onze mai l'assemblée municipale, régulièrement convoquée le 04 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de Jean-Michel GUYOT.

**Votants** : 26

**Présents** : Jean-Michel GUYOT, Daniel DUFOUR, Marie-Christine CAUSIN, Elisabeth GUERQUIN, Michel FAYS, Fabrice VARINOT, Myriam MUNIER, Isabelle GANAN, David CARNEIRO, Isabelle BASSO, Mathieu HENRY, Wilfried GREMILLET, Damien SPINDLER, Marion VARNEROT, Sabah MOUMOU, Océane BEAUSIR, Franck BRIEY, Isabelle PERIN, Thierry LUCQUIN, Anaïs RICHARD, Victor GEORGE, Roger BEAUXEROIS, Maria ROSA, François CARNEIRO

**Représenté (es)** :

Emmanuelle SIMON par Isabelle GANAN, Fabrice KENNEL par Fabrice VARINOT

**Excusé (es)** :

**Absent (es)** :

Séverine DEBAIR

**Secrétaire de séance** : Isabelle GANAN

---

**Formalités de publicité effectuées le 18 mai 2021**

**Avant d'entamer la séance, il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein de l'assemblée municipale. Mme GANAN Isabelle ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**



**PRÉSENTATION DU FONCTIONNEMENT D'UN CENTRE ÉDUCATIF RENFORCÉ (CER)  
PAR L'AMSEAA (Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence  
et des Adultes)**

Présentation du fonctionnement d'un Centre Educatif Renforcé par Mme BOINETTE Danielle, Présidente du Conseil d'Administration de l'AMSEAA et par M. Bruno LARCHER, Directeur Général de l'AMSEAA.

*Mme BOINETTE, Présidente du Conseil d'Administration de l'AMSEAA (Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes) remercie M. le Maire de pouvoir présenter son association à l'ensemble du Conseil Municipal et donne la parole à M. Bruno LARCHER, Directeur Général. Cette présentation est issue d'une rencontre préalable organisée le 9 avril dernier entre l'association et Monsieur le Maire pour discuter de leur projet sur Ligny.*

*L'association comptabilise 250 salariés sur différents sites meusiens : Bar-le-Duc, Commercy, Verdun, Saint-Mihiel. Elle œuvre dans le cadre de la protection de l'enfance et la prise en charge de mineurs délinquants.*

*Il existe un pôle « protection de l'enfance », un pôle « Justice » qui gère actuellement un Centre Educatif Fermé (CEF) à Thierville et un Centre Educatif Renforcé (CER) à Saint-Mihiel.*

*Le Centre Educatif Renforcé (CER) accueille principalement des primo-délinquants et fonctionne par sessions (2 sessions de 4 mois sur 1 année) pour 8 jeunes de 14 à 17 ans.*

*L'association a porté son choix pour s'installer à Ligny-en-Barrois du fait de l'accès possible à différents services (culturels, sportifs, commerciaux, médicaux, etc...).*

*Saint-Mihiel dispose d'un CER depuis 20 ans où aucun acte de délinquance de la part de leurs mineurs n'a été relevé. Il existe un très bon partenariat avec les maires successifs de cette commune (participation de ces mineurs aux actions citoyennes).*

*Comment se déroule la prise en charge de ces mineurs sur 4 mois ? Pendant 1 mois, ils partent en Lozère (mois de rupture) dans un chalet où ils effectuent des travaux forestiers et font du sport. 1 semaine de randonnée sur les Cévennes avec pour objectif de les sortir de leur environnement (les cités) et les remettre dans un dispositif de vie classique.*

*A leur retour en Meuse, pendant 3 mois, ils préparent un projet de vie (action citoyenne, appui sur des immersions en entreprises avec stage de 15 jours à 3 semaines). Il en ressort un projet construit. Un travail important avec les familles est programmé.*

*L'association prévoit donc d'installer sur Ligny un CER : 2 fois 3 mois sur Ligny avec 2 sessions dans l'année. Une maison est en cours d'acquisition rue des Etats-Unis pour permettre l'installation de ce centre avec un démarrage en octobre 2021. L'association a une forte expérience sur ce type de centre et souhaite rassurer l'assemblée sur ce dispositif. Cette installation générera la création de 13 emplois (candidature recherchée : Brevet d'Etat en sport).*

*L'association souhaite s'implanter sur Ligny en toute transparence et donner une information publique pour les riverains (si les conditions sanitaires le permettent).*



## **CORRESPONDANCES DIVERSES**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de félicitations du Sénateur Gérard LONGUET, pour le projet du puits carbone au cœur du quartier des Aouisses.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements de l'Etablissement Français du Sang pour l'aide apportée par la Commune lors de la Collecte du 26/4/2021.



***En préambule des affaires relatives au personnel communal, M. le Maire fait une annonce (sans commentaire, ni débat) à l'Assemblée Municipale de sa décision de mettre fin, par anticipation, au détachement d'emploi fonctionnel de la Directrice Générale des Services (fin de détachement au 31/07/2021 inclus). Un appel à recrutement va être lancé auprès du Centre de Gestion de la Meuse pour un remplacement effectif à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.***

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **Adhésion au Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion 55**

Le Centre de Gestion de la Meuse a créé un service de médecine préventive. Ce service a été progressivement complété par un service Hygiène et Sécurité et par le recrutement d'un ergonome et d'un psychologue du travail. L'ensemble de ces services, incluant également le secrétariat des instances médicales, sont regroupés au sein du Pôle Santé au Travail.

Les missions du Pôle Santé au Travail s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions statutaires relatives à la santé au travail applicables aux agents territoriaux, fonctionnaires et contractuels de droit public issues de :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 108-2 nouveau,
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Et aux agents contractuels relevant du droit privé : code du travail, IV partie Santé et Sécurité au Travail, livre VI, titre II, articles R 4624-10 à 27 et article L 4121-1.

L'adhésion au Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion de la Meuse permet d'assurer les missions de médecine de prévention, d'ergonomie, de psychologie du travail et d'hygiène et de sécurité. Le Centre de Gestion 55 propose d'adhérer à ce Pôle (convention d'adhésion jointe en annexe).

La 2<sup>ème</sup> Commission « Finances », réunie le 23 avril dernier, a émis un avis favorable à cette adhésion.

Il est proposé à l'Assemblée Municipale d'adhérer à ce service.

**Le Conseil municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- *d'adhérer à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion de la Meuse à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;*
- *d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce rendue nécessaire pour l'application de celle-ci ;*
- *d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif chaque année.*



### **Adhésion au Service de Conseil en Recrutement du Centre de Gestion 55**

Le Maire explique au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Meuse dispose d'un Service de Conseil en Recrutement. Il offre la possibilité de demander l'intervention du Centre de Gestion dans la procédure de recrutement d'un nouvel agent.

Il est proposé à l'Assemblée Municipale d'adhérer à ce service.

Après en avoir délibéré,  
**le Conseil Municipal**

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- *d'adhérer au Service de Conseil en Recrutement du Centre de Gestion de la Meuse à compter du 11/05/2021 ;*
- *d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celle-ci.*



### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

#### **Association « La Boule Linéenne »**

L'association « la Boule Linéenne » est de nouveau en activité après une petite mise en sommeil et dans ce cadre n'a pas pu donner un dossier de demande de subvention à l'Office Municipal des Sports au titre de 2021.

Après plusieurs rencontres, il s'avère que cette association est à nouveau en expansion. A ce titre, de nombreux projets d'aménagements du boulodrome nous ont été proposés.

Ainsi, dans l'optique d'une reprise d'activité après le confinement, avec l'organisation de quelques manifestations, une demande d'aide nous a été présentée.

Une proposition d'aide de 400 euros prise sur la réserve des associations sportives pour cette association a été faite afin de redémarrer cette saison.

Les 5<sup>ème</sup> et 2<sup>ème</sup> commissions, réunies respectivement les 22 et 23 avril derniers, ont étudié cette proposition et ont émis un avis favorable pour verser une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'association « La Boule Linéenne ».

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,  
**le Conseil Municipal**

**D É C I D E**  
**à l'unanimité**

- ***d'attribuer à l'Association « La Boule Linéenne » une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros pour préparer la nouvelle saison ;***
- ***que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.***



### **Association « ONACVG de la Meuse »**

Chaque année, l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) de la Meuse sollicite la Commune pour participer à la collecte du « Bleuet de France » au profit des anciens combattants et victime de guerre les plus démunis.

Tout comme en 2020, cette année 2021 est particulière. Les dispositions prises dans le contexte sanitaire dû à la COVID ne favorisent pas l'organisation de quêtes publiques. Certaines municipalités éprouvant des difficultés pour la vente des insignes préfèrent allouer une subvention, palliant ainsi l'organisation annuelle des quêtes.

Par courrier reçu le 25 mars 2021, l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) de la Meuse a sollicité la Commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

L'ensemble des dons va au profit des blessés et invalides de guerre (appareillage, soins) mais aussi vers les victimes d'attentats terroristes et leurs familles. Le Bleuet soutient également des projets pour la transmission de la mémoire.

Les 5<sup>ème</sup> et 2<sup>ème</sup> commissions, réunies respectivement les 22 et 23 avril derniers, ont étudié cette proposition et ont émis un avis favorable pour verser une subvention exceptionnelle de 100 euros à l'ONACVG.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal**

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- *d'attribuer à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) de la Meuse une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros pour l'œuvre Nationale du Bleuet de France ;*
- *que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.*



**RESTAURATION D'UN AUTEL ET DE SON RETABLE SITUÉ CHAPELLE NORD DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DES VERTUS**

**Demandes de subventions auprès de la DRAC et du Département de la Meuse**

A la suite d'un sinistre ayant affecté le retable de la première chapelle Nord de l'église Notre-Dame des Vertus, le Conservateur des monuments historiques a effectué une visite à l'église, le 30/09/2020, afin de dresser un état sanitaire du retable et de son autel ainsi que pour établir des préconisations pour engager une restauration.

La chute d'une corbeille décorative, située en partie haute du retable, a entraîné la dégradation des marches de l'autel et a révélé le mauvais état sanitaire de l'ensemble.

Par conséquent, il convient aujourd'hui de restaurer l'ensemble en confiant cette opération à un restaurateur qualifié.

Le devis établi par M. Hervé LERICHE s'élève à **23 180 € HT**. S'agissant d'un objet mobilier classé, cette opération est éligible à une subvention octroyée par l'Etat (Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est), à hauteur de **50%** du montant HT des dépenses ainsi qu'à une subvention allouée par le **Département de la Meuse**, à hauteur de **16,52%** du montant HT des dépenses (plan de financement joint en annexe).

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- *d'approuver ce projet et la constitution des dossiers de demandes de subventions correspondants ;*
- *de retenir le devis de M. Hervé LERICHE d'un montant de 23 180 euros HT pour la restauration de l'autel et de son retable, objet mobilier classé et conservé à l'église de Ligny-en-Barrois ;*

- *d'approuver le plan de financement joint aux dossiers ;*
- *de demander que ce projet bénéficie d'une subvention de l'Etat (DRAC) ;*
- *de demander que ce projet bénéficie d'une subvention du Département de la Meuse ;*
- *d'informer que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2021 ;*
- *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document correspondant à la réalisation de ce projet.*



## **RESTAURATION D'UN TABLEAU REPRÉSENTANT UNE DÉPOSITION DE CROIX CONSERVÉ A L'ÉGLISE NOTRE-DAME DES VERTUS**

### **Demandes de subventions auprès de la DRAC et du Département de la Meuse**

En 2018, la Conservation Régionale des Monuments Historiques avait émis des préconisations pour la restauration d'un tableau représentant la déposition de croix, œuvre classée par arrêté du 09/10/1961 et conservée à l'église Notre-Dame des Vertus (bas-côté Sud).

Cette œuvre n'a fait l'objet d'aucune intervention depuis ce signalement et son état continue d'être préoccupant avec un support présentant des déformations et une atteinte de la couche picturale qui tend à se désolidariser.

Par conséquent, il convient aujourd'hui de restaurer ce tableau en confiant cette opération à un restaurateur qualifié.

Le devis établi par Mme Martine LEMOT s'élève à **11 580 € HT** (fourniture châssis bois et entretien du cadre compris). S'agissant d'un objet mobilier classé, cette opération est éligible à une subvention octroyée par l'Etat (Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est), à hauteur de **50%** du montant HT des dépenses ainsi qu'à une subvention allouée par le **Département de la Meuse**, à hauteur de **16,52%** du montant HT des dépenses (plan de financement joint en annexe).

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- *d'approuver ce projet et la constitution des dossiers de demandes de subventions correspondants ;*
- *de retenir le devis de Mme Martine LEMOT d'un montant de 11 580 euros HT (fourniture châssis bois et entretien du cadre compris) pour la restauration du*

**tableau représentant une déposition de croix, œuvre classée et conservée à l'église de Ligny-en-Barrois ;**

- **d'approuver le plan de financement joint aux dossiers ;**
- **de demander que ce projet bénéficie d'une subvention de l'Etat (DRAC) ;**
- **de demander que ce projet bénéficie d'une subvention du Département de la Meuse ;**
- **d'informer que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2021 ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document correspondant à la réalisation de ce projet.**



## **RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS DIVERSES RUES**

### **Demandes de subventions auprès de la FUCLEM et d'EDF Collectivités**

Dans le but de réaliser des économies d'énergie, il est prévu de remplacer les luminaires d'éclairage public, présents dans les rues suivantes, par des luminaires à technologie led : rue Mélusine, rue des Tanneries, boulevard de l'Ornain, parking devant le Centre Technique Municipal, rue des Tilleuls, rue des Prairies, rue des Marronniers, place et rue de l'Eglise (plan de financement joint en annexe).

De même, les projecteurs, encastrés au sol ou dans des fosses, autour de l'Eglise Notre-Dame des Vertus seront remplacés par des équipements à technologie led.

De plus, au niveau du boulevard Raymond-Poincaré (partie comprise entre la rue des Etats-Unis et la rue du Général de Gaulle), les mâts et les crosses des candélabres, devenus vétustes, feront l'objet d'un remplacement.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention auprès de la FUCLEM (Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse) à laquelle la Commune adhère depuis 1997.
- de solliciter une subvention auprès d'EDF Collectivités, dans le cadre des fonds d'accompagnement du laboratoire de Bure-Saudron.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
**à l'unanimité**

- **de confirmer son accord pour la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public dans les rues précitées ;**
- **d'approuver la constitution des dossiers de demandes de subventions ainsi que le plan de financement joint aux dossiers ;**



- *de solliciter auprès de la FUCLEM une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de ces travaux ;*
- *de solliciter auprès d'EDF Collectivités une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de ces travaux ;*
- *d'informer que les crédits permettant la réalisation de ces travaux sont inscrits au Budget Primitif 2021 ;*
- *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la réalisation de ces travaux.*



## **ACQUISITION PARCELLES SISES LIEU-DIT PILVÉTUS (aménagement accès au site)**

### **Propriétés Consorts GARTISER**

Suite à divers contacts avec M. GARTISER Gilles, propriétaire en indivision des parcelles sises au Pilvétus à Ligny-en-Barrois, M. le Maire a fait part de son désir d'acquérir ces deux parcelles forestières cadastrées AK 185 (pour 540 m<sup>2</sup>) et AK 188 (pour 440 m<sup>2</sup>) – Lieu-dit « Pilvétus », afin d'aménager un nouveau sentier et permettre ainsi d'améliorer l'accès au site (parcours de santé et de découverte).

Suite au courrier en date du 25 novembre 2020, tous les propriétaires indivis ont donné leur accord pour céder à la Commune ces deux parcelles selon les modalités de vente envisagées, à savoir :

- Prix d'achat : 2 500,00 € TTC/ha ;
- Frais de notaire pris en charge par la Municipalité.

Après acquisition et travaux d'aménagement réalisés, ces parcelles feront l'objet d'une soumission au Régime Forestier.

Il est proposé à l'Assemblée Municipale d'acquérir ces parcelles de terrain.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
**à l'unanimité**

- *d'acquérir les parcelles forestières cadastrées AK 185 et AK 188, d'une surface respective de 540 m<sup>2</sup> et 440 m<sup>2</sup> - sises lieu-dit « Pilvétus » à Ligny-en-Barrois, appartenant aux consorts GARTISER, et ceci au prix d'achat de 2 500,00 € TTC/ha ;*
- *de prendre en charge les frais de notaire s'y rapportant ;*
- *de soumettre ces parcelles au Régime Forestier ;*
- *de régler tous les frais correspondant à cette acquisition sur l'article 2117 du budget annexe Forêt Communale intitulé « bois et forêts » ;*
- *d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les actes et différentes pièces ayant trait à cette acquisition.*



## **ACQUISITION MAISONS SISES 5 ET 7 RUE DU NORD (parcelles cadastrées AB 1006 ET AB 1005)**

Un arrêté de péril imminent a été pris le 12 mars 2020 à l'encontre de MM. EZZIROUF Mohammed, EL GHALI Nadiri, ELKRAMI Saïd, ELKRAMI Abdelaziz, ELKRAMI Jamal et de Mme KAROUMI Nezha, copropriétaires des bâtiments situés 5 et 7 rue du Nord à Ligny-en-Barrois. Suite à cet arrêté, les deux propriétaires résidant à Ligny-en-Barrois ont remis au précédent Maire, M. Jean-Claude RYLKO, les clés des bâtiments en disant qu'ils en faisaient don à la Ville, ne pouvant procéder eux-mêmes aux travaux de réhabilitation nécessaires.

Un projet de démolition puis reconstruction de ces deux bâtiments vétustes est désormais envisagé par la commune, suite à une étude produite en 2020 par l'Architecte Alexandra LEGOUX. L'Architecte des Bâtiments de France, Mme CORRAL-TREVIN, a donné son accord de principe en attente d'un projet plus détaillé.

Ce projet ne peut être réalisé que si la Ville dispose d'un document attestant qu'elle est propriétaire des parcelles. Le contact a été repris avec les copropriétaires afin de régulariser la situation et de procéder à l'acquisition pour l'euro symbolique des deux parcelles en question. Une attestation a été signée le 26 mars 2021 certifiant la pleine disponibilité des copropriétaires pour régulariser la situation.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**  
après avoir délibéré,  
**D É C I D E**  
**à l'unanimité**

- ***d'acquérir les parcelles cadastrées AB 1006 et AB 1005, respectivement d'une surface de 47 m<sup>2</sup> et 45 m<sup>2</sup>, sises 5 et 7 rue du Nord, appartenant à Messieurs EZZIROUF Mohammed, EL GHALI Nadiri, ELKRAMI Saïd, ELKRAMI Abdelaziz, ELKRAMI Jamal et à Madame Nezha KAROUMI, à l'euro symbolique ;***
- ***de prendre note que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Ligny-en-Barrois, ainsi que la démolition future des édifices ;***
- ***de régler tous les frais correspondant à cette acquisition sur l'article 2138 du budget intitulé « autres constructions », suffisamment pourvu ;***
- ***d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes et différentes pièces ayant trait à cette affaire.***



## **PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

### **Autorisation de signature de la convention d'adhésion**

La Ville de Ligny-en-Barrois a candidaté en octobre 2020 à l'appel à projets « Petites Villes de Demain », lancé par la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales. Un courrier de la Préfecture de la Meuse en date du 16 décembre 2020 nous a indiqué que notre commune a été retenue et peut donc bénéficier du label de « Petites Villes de Demain ».

Pour rappel, ce programme a pour objectif de donner aux municipalités de moins de 20 000 habitants les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, pour renforcer leur attractivité et faire face aux difficultés qu'elles rencontrent. Les collectivités lauréates bénéficient d'un accompagnement par les services de l'Etat et différents partenaires, qui se traduit par des financements et par un apport en ingénierie territoriale.

La Ville a déjà déposé plusieurs demandes de financement auprès de l'Etat sur ses projets de revitalisation.

Après plusieurs mois de travail entre les services de la Ville de Ligny-en-Barrois, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud et la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Meuse, une première convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain est prête à être signée (projet joint en annexe).

Cette convention a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat à élaborer une stratégie de revitalisation, avec un plan d'action précis, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de sa signature. Le projet de territoire sera formalisé par un avenant à la convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) existante, qui a été signée le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

La convention sera également signée par les partenaires institutionnels et financiers du programme, à savoir le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Banque des Territoires, l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE), la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), la Chambre des Métiers et d'Artisanat (CMA). Ils composent le Comité de Pilotage qui se réunira périodiquement et sera présidé par le Maire de Ligny-en-Barrois.

Suite à la signature de la Convention d'Adhésion Petites Villes de Demain, une convention foncière sera établie avec l'EPFGE afin de faciliter l'achat, par la Commune, de plusieurs immeubles et cellules commerciales du centre-ville. Il s'agira notamment du 1 rue de Strasbourg et du 2 place de la République (ancienne boulangerie). L'EPFGE, en effet, peut acheter des biens immobiliers pour le compte de la Commune et celle-ci dispose ensuite de 5 ans pour reprendre à son tour la propriété des immeubles.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

**M. BEAUXEROIS** précise que ce dossier est le dossier majeur de la séance de ce soir.

L'opération « Petite Ville de Demain » est intéressante. C'est une vraie opportunité pour redynamiser notre ville. La convention d'adhésion que vous nous présentez comporte incontestablement des avancées, mais elle comporte aussi des insuffisances, voire des risques.

Les principales avancées concernent :

- le multi-partenariat avec les financeurs,
- une démarche collégiale via un comité de pilotage,
- une démarche cadrée et bien structurée,
- la mise en place d'un chef de projet,
- une démarche multi-sectorielle induisant un projet de territoire.

Le projet de territoire, c'est le noyau dur de l'opération, c'est à ce niveau que des insuffisances, voire des risques, apparaissent.

Les insuffisances et risques :

- l'axe de l'amélioration de l'habitat est un enjeu majeur mais les propositions sont mineures, trop conventionnelles, pas assez spécifiques, pas assez volontaristes : abandon du lotissement des Capucins, habitat adapté aux personnes âgées à la trappe ; programme de réhabilitation des maisons de ville dégradées minimaliste,

- l'axe du développement économique et commercial comporte quelques propositions.

Toutefois le projet de circulation à sens unique risque fort d'affaiblir le commerce local,

- l'axe relatif à la mise en valeur du cadre de vie et du patrimoine manque de lisibilité et d'ordonnancement,

- l'axe qui concerne les équipements scolaires, culturels et sportifs comporte le risque de désorganisation de l'offre scolaire publique. De plus, s'en remettre à la Communauté d'Agglomération pour définir nos équipements culturels, c'est assurément aller dans le sens de la réduction de l'offre culturelle. Il y a des précédents fâcheux en la matière. Pour conforter les équipements culturels de Bar le Duc ; Ligny n'aura droit qu'à la portion congrue. c'est évident !

Notre appréciation globale sur ce dossier étant réservée et mitigée, nous nous abstiendrons sur votre délibération.

**M. GUYOT** apporte quelques réponses : Le traitement de l'habitat ne figure pas dans la convention mais dans l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT).

En ce qui concerne le patrimoine, une action est actuellement engagée sur l'église en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France et un label « Site Remarquable » est en cours d'études.

Sur le scolaire, des actions seront menées avec une vraie réflexion qui se dégage, mais c'est un peu tôt pour faire une annonce.

Sur le Schéma Directeur du Sport (sur 10 ans) : au-delà de la reprise foncière de l'entreprise Evobus, une avancée est opérée avec la CAMGS (comité de pilotage). Vraie réflexion sur une réhabilitation du Gymnase Gilbert Vernet en 2022. L'Association « Les Leuques » est de nouveau soutenue dans ses investissements. Le Bistro-Théâtre a été repris par la Commune de Givrauval, cette structure était très gourmande en frais de gestion. Circulation en sens unique : 2 expériences ont été étudiées dans le passé (rue Général de Gaulle et rue Mélusine), restées sans suite.

**M. BRIEY :**

Si on vote « POUR », on cautionne :

- un programme toujours pas financé à ce jour ;
- une politique qui n'attire pas de population ;
- une politique qui n'associe pas la population et le mouvement enseignant au regard de

l'avenir des établissements scolaires ;

• l'engagement de dépenses avec des structures sans savoir qui va en assurer le fonctionnement.

Si on vote « CONTRE », on cautionne :

• un projet sans budget et on lui donne de l'intérêt qu'il n'a pas puisqu'aucun chiffre n'est donné.

De ce fait, je m'abstiendrai car vous présentez des annonces, des idées, mais comment financer tout cela ?

**Réponse de M. GUYOT :** toujours le même procès d'intention à son encontre, c'est un constat depuis que l'on engage des actions de rénovation et de revitalisation depuis 3 ans. Nécessité d'attendre les chiffres du recensement de la population 2022 (tendance qui se stabilise) pour confirmer le frémissement sur une stabilisation de la démographie.

Sur l'habitat, de nombreuses ventes de biens immobiliers sur Ligny. Les investisseurs extérieurs trouvent un intérêt à s'installer sur Ligny (qualité de vie, offre de services, ...).

Les financements seront au rendez-vous, le Plan Prévisionnel d'Investissement (PPI) sera affiné. Nous aurons plus de précision fin mai 2021, l'Etat nous oblige à déposer des plans de financement, le départ du Préfet d'arrondissement a retardé les annonces de financement.

Il n'y a pas de souci sur l'autofinancement, nous restons attentifs.

**Le Conseil Municipal,**  
après avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à l'unanimité

**(7 ASBTENTIONS : Mmes PERIN, RICHARD, ROSA,  
MM. BEAUXEROIS, BRIEY, GEORGE, LUCQUIN)**

- de valider l'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » ;
- d'autoriser le Maire à solliciter le financement correspondant au recrutement d'un chef de projet auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion et tout autre document ayant trait à cette affaire, notamment la convention foncière avec l'EPFGE.



## **CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE D 1115**

### **Autorisation de signature de la convention avec la Société VALOCÎME**

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2001, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée D 1115 (90 m<sup>2</sup>) à la Société Bouygues Télécom pour y implanter une station radioélectrique. Une convention d'occupation a été établie et signée le 28 septembre 2001 à cet effet.

A la suite du rachat de la station de Bouygues Télécom par TéléDiffusion de France (TDF) et par délibération du 13 mai 2004, le Conseil Municipal a approuvé un bail civil d'occupation à TDF d'une partie de son domaine forestier, à savoir une partie de la

parcelle cadastrée D 1115 – Lieudit « Plateau de Chartel » - d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>, pour une durée de vingt (20) ans, à compter du 30 septembre 2004.

Le bail de location arrive à échéance en 2024 et cette parcelle est actuellement louée 4.662€/an. Par courrier du 2 février 2021, TDF nous propose 2 offres :

- revalorisation du loyer à 5.000€ (dont une part fixe de 1.000€ et 2.000€ par opérateur présent sur le pylône : SFR et Free) ;
- acquisition de la parcelle occupée, D 1115 pour 15 ares (surface totale).

Courant février 2021, nous avons reçu la Société VALOCÎME de MALAKOFF qui souhaite reprendre cette concession dans les conditions suivantes :

- revalorisation du loyer à 15.000€/an à partir de 2024 ;
- dès signature cette année, avance de loyer de 12.000€ (avec récupération lissée sur le bail), ainsi que 200€ de réservation par an pendant les 3 prochaines années.

Le bail de location arrive à échéance en 2024 et cette parcelle est actuellement louée 4.662€/an. Par courrier du 2 février 2021, TDF nous propose 2 offres :

- revalorisation du loyer à 5.000€ (dont une part fixe de 1.000€ et 2.000€ par opérateur présent sur le pylône : SFR et Free) ;
- acquisition de la parcelle occupée, D 1115 pour 15 ares (surface totale).

La 2<sup>ème</sup> commission « Finances », réunie le 23 avril dernier, a étudié cette proposition et a émis un avis favorable pour la signature de cette convention avec la Société VALOCÎME (convention jointe en annexe).

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**  
après avoir délibéré,

**D É C I D E**  
**à l'unanimité**

- ***d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et tous les documents afférents à cette affaire, pour la parcelle forestière communale cadastrée D 1115 (pour partie : 90 m<sup>2</sup>) – Lieudit « Plateau de Chartel » (lieu d'implantation de la station radioélectrique) avec la société VALOCÎME de MALAKOFF.***



## **CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU « CAUE »**

### **Autorisation de signature de la convention avec le CAUE**

Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée avec la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et l'Etat en 2020, la Ville de Ligny-en-Barrois a lancé de nombreuses démarches de revitalisation de son centre-ville.

Après avoir missionné un bureau d'études pour la requalification des espaces publics, il est souhaitable de compléter cette dynamique qualitative par une relance de la politique de ravalement de façades.

Dans le cadre des ravalements de façades, la commune constate un manque d'implication des particuliers et des rues principales en déficit important d'attention. De ce fait, il est souhaitable d'engager un soutien financier auprès des particuliers, qui s'appuie sur une charte du ravalement de façades.

La rue Leroux est envisagée comme 1<sup>er</sup> secteur d'intervention, en lien avec notre projet Centre Bourg.

La commune de Ligny-en-Barrois souhaite faire appel au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'accompagner dans la connaissance des spécificités architecturales et chromatiques de la ville, puis dans la réalisation d'une nouvelle charte de ravalement.

Cette mission sera divisée en 2 phases :

- ✓ la 1<sup>ère</sup> : analyse du bâti de la ville, matériaux, couleurs utilisées afin d'apprécier les spécificités de la ville. Analyse de la rue Leroux et recherche des différentes politiques d'animation du ravalement pour retenir la plus pertinente pour la commune ;
- ✓ la 2<sup>ème</sup> : rédaction de la charte.

Pour cette mission d'une durée maximum de 6 mois, une participation d'un montant de 2 000€ sera à verser par la commune au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

La 2<sup>ème</sup> commission « Finances », réunie le 23 avril dernier, a étudié cette proposition et a émis un avis favorable pour la signature de cette convention (jointe en annexe) et l'inscription des crédits nécessaires dans le cadre de la Décision Modificative n°1.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**  
après avoir délibéré,

**D É C I D E**  
**à l'unanimité**

- ***d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage dans la cadre de la politique de ravalement de façades avec le CAUE, pour un montant total de 2 000 euros et tout autre document ayant trait à cette affaire y compris tout avenant éventuel ;***
- ***que le montant de cette mission d'accompagnement sera réglé sur l'article 6226 « honoraires », dont les crédits seront ouverts au budget lors du vote de la Décision Modificative n°1 de la présente séance.***



## **TRANSFERTS DE CRÉDITS – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

### **Budget Principal**

La situation comptable actuelle est satisfaisante.

Toutefois, certains comptes nécessitent d'être modifiés afin d'y intégrer de nouvelles dépenses, de nouvelles recettes et les ajustements suivants :

- **Conséquences de la notification des dotations de l'Etat :**
  - 7411.01 : - 1 877,00€ en recettes Fonctionnement
  - 74121.01 : + 9 730,00€ en recettes Fonctionnement
  - 74127.01 : + 4 647,00€ en recettes Fonctionnement
  
- **Conséquences de la notification des contributions directes :**
  - 73111.01 : - 432 100,00€ en recettes Fonctionnement
  - 74834.01 : + 392 100,00€ en recettes Fonctionnement
  - 74835.01 : - 85 000,00€ en recettes Fonctionnement
  
- **Eglise Notre Dame des Vertus :**
  - 2161-116.324 : + 7 500,00€ en dépenses Investissement
  - 1322-116.324 : + 5 790,00€ en recettes Investissement (subvention DRAC)
  - 1322-76.324 : + 5 180,00€ en recettes Investissement (subvention DRAC)
  - 1323-116.324 : - 1 500,00€ en recettes Investissement (subvention CD)
  
- **Provision pour dépréciation des créances douteuses et contentieuses :**
  - 6817.01 : + 2 800,00€ en dépenses Fonctionnement
  
- **Panneau d'affichage numérique :**
  - 2188-26.023 : + 2 600,00€ en dépenses Investissement
  - 2051-67.020 : - 300,00€ en dépenses Investissement
  - 2183-60.020 : - 1450,00€ en dépenses Investissement
  
- **Convention CAUE :**
  - 6226.824 : + 2 000,00€ en dépenses Fonctionnement
  
- **Convention Centre de Gestion de la Meuse « Service de Conseil au Recrutement » :**
  - 6226.020 : + 1 500,00€ en dépenses Fonctionnement
  
- **Diagnostic des Risques Psychosociaux :**
  - 6226.020 : + 18 000,00€ en dépenses Fonctionnement
  
- **La présente Décision Modificative, compte tenu de toutes ces modifications, est équilibrée par les ajustements suivants :**
  - **Dépenses de fonctionnement supprimées :**
    - ✓ 022.01 : - 135 680,00€ (dépenses imprévues)
  - **Transfert de section à section pour équilibre budgétaire :**
    - ✓ 023.01 : - 1 120,00€ en dépenses Fonctionnement
    - ✓ 021.01 : - 1 120,00€ en recettes Investissement

La 2<sup>ème</sup> commission, réunie le 23 avril dernier, a étudié cette proposition et a émis un avis favorable pour procéder à ces modifications budgétaires.

Il convient donc de réajuster les imputations suivantes :



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6225-020 : Honoraires	0,00 €	19 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6225-824 : Honoraires	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	135 680,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>135 680,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	1 120,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 120,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6817-01 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73111-01 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	432 100,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>432 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7411-01 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	1 877,00 €	0,00 €
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 730,00 €
R-74127-01 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 647,00 €
R-74834-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	392 100,00 €
R-74835-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>86 877,00 €</b>	<b>406 477,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>136 800,00 €</b>	<b>24 300,00 €</b>	<b>518 977,00 €</b>	<b>406 477,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 120,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 120,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1322-116-324 : OEUVRES ET OBJETS D'ART	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 790,00 €
R-1322-76-324 : EGLISE NOTRE DAME DES VERTUS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 160,00 €
R-1323-116-324 : OEUVRES ET OBJETS D'ART	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>10 970,00 €</b>
D-2051-67-020 : LICENCES INFORMATIQUES	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2161-116-324 : OEUVRES ET OBJETS D'ART	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2163-60-020 : MATERIEL INFORMATIQUE ET PHOTOCOPIEURS	1 450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2168-26-023 : Matériel informatique et communication	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 450,00 €</b>	<b>10 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 750,00 €</b>	<b>10 100,00 €</b>	<b>2 620,00 €</b>	<b>10 970,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-104 150,00 €</b>		<b>-104 150,00 €</b>

*M. BEAUXEROIS souhaite connaître la justification sur les dépenses du diagnostic des Risques PsychoSociaux (RPS) qui s'élèvent à 18.000 €.*

*M. le Maire précise que l'audit sera réalisé par une psychologue sur l'ensemble du personnel communal, mais se fera sur la base du volontariat (établissement d'un devis exhaustif). De réelles difficultés existent dans la collectivité, les représentants du personnel l'ont alerté à ce sujet. Il est de la responsabilité de l'employeur de prendre soin de ses salariés, situation qui perdure depuis de nombreuses années.*

Invité à se prononcer,  
**le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,  
**D É C I D E**  
à l'unanimité  
**(7 ABSTENTIONS : Mmes PERIN, RICHARD, ROSA,  
MM. BEAUXEROIS, BRIEY, GEORGE, LUCQUIN)**

- *de procéder aux ajustements budgétaires suivant le tableau ci-dessus.*



## **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

Lors de la séance du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé, ainsi que le permet l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire le droit d'exercer, au nom de la Commune, le Droit de Prémption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme.

Depuis le 19 mars 2021, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse s'est vue transférer la compétence « urbanisme » en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Ce transfert de compétence a donc pour effet de facto de transférer la compétence en matière de Droit de Prémption Urbain au profit de la Communauté d'Agglomération, et cela sans pour autant que le PLUi soit d'ores et déjà approuvé.

Ainsi, l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner arrivant en mairie de Ligny-en-Barrois doivent être transmises à la CAMGS en faisant figurer son positionnement (avis de la commune).

La charte de gouvernance portant les engagements de la CAMGS sur la réalisation du PLUi a confirmé qu'en cas de volonté de la Commune de préempter sur un bien, le Droit de Prémption lui sera re-délégué ponctuellement sur l'opération projetée par délibération du Conseil Communautaire.

Le Maire rend compte, au moins une fois par trimestre, au Conseil Municipal des opérations conclues ou refusées.

***Le Président rend compte à ses collègues de la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner, reçues en Mairie depuis la précédente séance du Conseil Municipal, et de la suite donnée à chaque demande.***



## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **Prochaine séance du Conseil Municipal :**

**Du fait des élections régionales et départementales organisées les 20 et 27 juin prochains, la séance du Conseil Municipal, initialement prévue le 22 juin, est reportée au 29 juin à 18 heures.**

